



Conseil économique et social

Distr. générale
18 janvier 2005
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement

Trente-huitième session

4-8 avril 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Contribution de l'application du Programme d'action
de la Conférence internationale sur la population
et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation
des objectifs de développement convenus au plan international,
y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire**

Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en réponse à la décision 2004/1 de la Commission de la population et du développement, aux termes de laquelle la Commission doit examiner en 2005 la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il apparaît que la pleine application du Programme d'action contribuera de manière significative à la réalisation de tous ces objectifs.

* E/CN.9/2005/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. Tendances démographiques ayant une incidence sur le développement	2–8	3
II. Importance des droits de l'homme	9–11	5
III. Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement à la réalisation des objectifs universellement convenus.	12–50	6
A. Parvenir au développement durable et assurer un environnement durable. ...	13–16	6
B. Élimination de la pauvreté	17–24	8
C. Réduction de la faim	25–26	9
D. Assurer l'éducation primaire pour tous	27–28	10
E. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	29–33	11
F. Amélioration de la santé	34–45	12
1. Réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans	35–36	13
2. Améliorer la santé maternelle	37–40	13
3. Lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	41–45	15
G. Problèmes posés par l'évolution de la répartition et de la composition par âges de la population	46–48	16
1. Améliorer les moyens de subsistance dans un monde de plus en plus urbanisé	46–47	16
2. Vieillesse de la population	48	17
H. Établir un partenariat mondial pour le développement	49–50	17
IV. Conclusions	51–57	18

Introduction

1. Les textes issus des conférences des Nations Unies organisées dans les années 90 ont fixé un ambitieux programme de développement, dont la pertinence a été réaffirmée dans la Déclaration du Millénaire¹ en septembre 2000. En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, une des grandes conférences des Nations Unies de la décennie, a été l'occasion d'aborder toutes les questions démographiques ayant une incidence sur le développement et d'adopter un Programme d'action² prévoyant un ensemble complet de mesures pour atteindre les objectifs de développement. Étant donné l'importance cruciale des facteurs démographiques en ce qui concerne le développement, la pleine application du Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application³ contribueront largement à la réalisation des objectifs de développement universellement convenus, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le présent rapport étudie la pertinence de certaines des mesures proposées dans ces documents par rapport aux objectifs de développement. Il offre également une description des grandes tendances démographiques ayant une incidence sur le développement et montre que les droits de l'homme sont au fondement des principaux objectifs et recommandations d'action adoptés lors de la Conférence.

I. Tendances démographiques ayant une incidence sur le développement

2. La question de la population occupe une place centrale dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir le développement, puisque celui-ci a pour objectif d'améliorer la qualité de la vie de tous les peuples. En 2005, 753 millions des 6,5 milliards d'habitants de la planète, soit 11 %, vivent dans les pays les moins avancés, qui devraient absorber à eux seuls près du quart de la totalité de la croissance démographique entre 2005 et 2015. La majorité des pays les moins avancés se caractérisent par des taux de fécondité élevés et leurs populations sont donc encore jeunes, avec 39 % de moins de 15 ans. La plupart d'entre eux sont durement frappés par l'extrême pauvreté, qui concerne plus de 20 % des habitants, survivant avec moins de 1 dollar des États-Unis par jour, et même plus de 40 % de la population dans 10 pays. Bien que les taux de fécondité aient commencé de diminuer dans certains des pays les moins avancés, le nombre d'enfants souhaités demeure important. Toutefois, le nombre de naissances par femme est supérieur au nombre d'enfants souhaités dans la majorité des pays les moins avancés, et l'offre universelle de services de planification familiale permettrait donc de limiter les grossesses non désirées.

3. Le reste du monde en développement, soit 4,5 milliards d'habitants, comprend les deux géants que sont la Chine (1,3 milliard d'habitants) et l'Inde (1,1 milliard d'habitants). Le taux de fécondité est déjà bien inférieur à 2 enfants par femme en Chine, alors qu'il est d'environ 3 enfants par femme en Inde. Le processus de vieillissement de la population est donc plus avancé en Chine, où l'on compte près de 10 % d'habitants âgés de 65 ans et plus, contre seulement 5 % en Inde. Cependant, la part des enfants est moindre en Chine (22 % contre 29 % en Inde) et le rapport de dépendance économique, c'est-à-dire le nombre d'enfants et de personnes âgées pour 10 personnes en âge de travailler, est de 4 en Chine contre

6 en Inde. Le pourcentage de personnes vivant dans l'extrême pauvreté est important dans les deux pays, même s'il est presque inférieur de moitié en Chine (17 % contre 35 %).

4. Le taux de fécondité a déjà considérablement diminué dans la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et s'établit en moyenne à 2,5 enfants par femme dans la région. Les enfants de moins de 15 ans représentent 30 % de la population et les personnes âgées de 65 ans et plus, 6 % de la population. Le rapport de dépendance économique est désormais de 6 personnes à charge (enfants et personnes âgées) pour 10 adultes en âge de travailler, et cette tendance devrait suivre la baisse du taux de fécondité. Si l'extrême pauvreté concerne moins de 10 % de la population dans la plupart des pays de la région, ceux d'Amérique centrale sont plus durement touchés et les richesses sont très inégalement distribuées dans la plupart des pays d'Amérique latine. La réduction de ces écarts constitue donc une préoccupation majeure dans la région.

5. Les tendances démographiques varient considérablement dans les autres pays en développement, avec un taux de fécondité de moins de 1,5 enfant par femme en Arménie, en Géorgie et en République de Corée, et de plus de 5 enfants par femme au Congo et au Nigéria. La moyenne, de 4 enfants par femme, est considérablement plus élevée qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Inde. En raison de ce phénomène, les enfants représentent 35 % de la population, avec seulement 3 % de personnes âgées. On compte 7 personnes à charge pour 10 adultes en âge de travailler, soit presque autant que dans les pays les moins avancés (8 pour 10). Tout comme dans les pays les moins avancés, un renforcement des initiatives visant à réduire le nombre de grossesses non désirées pourrait donc s'avérer très bénéfique dans les pays aux taux de fécondité élevés. L'extrême pauvreté est un phénomène très marqué dans les pays en développement de l'Afrique subsaharienne, où elle concerne souvent plus de 20 % de la population, alors que son incidence est généralement moindre dans les pays en développement d'Asie et d'Afrique du Nord.

6. Dans les pays développés, le taux de fécondité a commencé de diminuer bien plus tôt que dans les pays en développement, et il est à un niveau très bas (moins de 2 enfants par femme) depuis les années 80. Entre 2000 et 2005, 17 pays développés se sont dépeuplés et ce phénomène devrait concerner 25 pays développés pour la période allant de 2005 à 2015, dont l'Italie, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Par ailleurs, le vieillissement de la population est plus marqué dans les pays développés, avec plus de 15 % de la population âgée de 65 ans et plus et seulement 17 % de moins de 15 ans. Le rapport de dépendance est aujourd'hui de moins de 5 enfants ou personnes âgées pour 10 adultes en âge de travailler dans le monde développé mais il devrait atteindre les 7 pour 10 d'ici à 2050.

7. Le rapport de dépendance devrait également augmenter en Chine sur les 40 prochaines années, mais pas en Inde, en Amérique latine et dans les Caraïbes ni dans le reste du monde en développement pris dans sa globalité. Toutefois, la part des personnes âgées devrait augmenter et celle des enfants suivre la baisse du taux de fécondité dans tous les groupes et toutes les régions. Ce ralentissement de la fécondité dépend en partie de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence et serait moins susceptible de se concrétiser dans certaines régions si l'on n'atteignait pas l'objectif consistant à offrir des services de planification familiale à tous ceux qui en ont besoin ou le souhaitent.

8. On retrouve donc dans le monde aujourd'hui toutes les phases de la transition démographique, c'est-à-dire du passage de taux de fécondité et de mortalité élevés associés à une lenteur de la croissance démographique à des taux de fécondité et de mortalité peu élevés qui se traduisent également par de faibles mouvements de la population. La réduction de la mortalité précède généralement celle de la fécondité, ce qui donne lieu à des phases d'accroissement rapide de la population. Près des deux cinquièmes de l'humanité sont désormais sortis de cette période ou sur le point de le faire. On observe également un début de ralentissement de la croissance démographique pour deux autres cinquièmes de la population mondiale, mais l'accroissement de la population demeure en revanche très rapide dans le reste du monde, où la fécondité commence à peine de diminuer. Par ailleurs, les taux de mortalité ont cessé de baisser dans tous les pays gravement touchés par l'épidémie de VIH/sida, qui a des répercussions néfastes sur les tendances démographiques et le développement socioéconomique. Il est donc important de ne pas perdre de vue cette question lorsqu'on étudie la possible contribution de l'application du Programme d'action à la réalisation des objectifs de développement convenus, puisque les recommandations d'action qui y sont énoncées ne sont pas forcément pertinentes pour tous les pays.

II. Importance des droits de l'homme

9. Le respect des droits de l'homme est une des conditions du développement dans la mesure où le bien-être des personnes est remis en question si leurs droits fondamentaux ne sont pas protégés et respectés. L'importance des droits de l'homme est soulignée dans le Programme d'action et plusieurs d'entre eux sont réaffirmés dans les principes exposés au chapitre II. Par ailleurs, de nombreux objectifs et recommandations énoncés dans le Programme d'action se justifient non seulement parce qu'ils favorisent le développement ou ont des effets positifs sur les conditions socioéconomiques, mais aussi parce qu'ils sont l'expression des droits fondamentaux de l'individu. Par exemple, l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴ stipule que « toute personne a droit à l'éducation » et que « l'enseignement élémentaire est obligatoire ». Ce droit est réaffirmé dans le Programme d'action et les objectifs du Millénaire pour le développement, qui prévoient la réalisation de l'enseignement primaire universel pour les filles et les garçons d'ici à 2015. De même, il est stipulé dans l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁵ qu'il faut réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants, assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés et développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale. Le Programme d'action contient des recommandations et objectifs spécifiques pour rendre ces droits effectifs, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement qui prévoient également une réduction de la mortalité infantile et une amélioration de la santé maternelle.

10. L'accent est mis dans le Programme d'action sur les mesures de promotion de l'égalité des sexes et de l'équité ainsi que sur l'autonomisation des femmes comprise comme un droit. Tout comme l'éducation, il s'agit d'un objectif important en soi, qu'il n'est pas nécessaire de justifier par son impact en matière de développement. Il est souligné dans le Programme d'action que « les droits des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement

partie des droits universels de la personne humaine » (chap. II, principe 4), ce qui fait écho à l'objectif du Millénaire pour le développement visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

11. En bref, l'application du Programme d'action sous tous ses aspects contribuerait non seulement à la réalisation des objectifs universellement convenus mais aussi au plein exercice des principaux droits fondamentaux de la personne.

III. Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement à la réalisation des objectifs universellement convenus

12. Les objectifs primordiaux du Programme d'action, à savoir le bien-être humain et la promotion du développement durable, sont pleinement conformes aux objectifs de développement universellement convenus et à ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. On trouve d'ailleurs certains objectifs presque à l'identique dans le Programme d'action et la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et l'universalité de l'accès à l'éducation primaire. De manière générale, les initiatives préconisées dans le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application offrent un ensemble de directives plus complet, explicite et détaillé que les objectifs du Millénaire pour le développement. Par ailleurs, le Programme d'action fait apparaître des synergies entre les différents objectifs de développement pour tirer parti de leur interdépendance. La réduction de la pauvreté peut par exemple avoir des effets positifs significatifs sur les niveaux d'instruction et la santé, de même que l'accomplissement de progrès dans ces deux domaines peut permettre de lutter plus efficacement contre la pauvreté.

A. Parvenir au développement durable et assurer un environnement durable

13. Le principal objectif de développement de la communauté internationale est de réaliser le développement durable, en tant que moyen d'assurer un niveau de bien-être équitablement réparti entre tous aujourd'hui et dans l'avenir. C'est aussi l'objectif primordial du Programme d'action, où il est indiqué que la réalisation du développement durable exige que les rapports entre population, ressources, environnement et développement soient pleinement reconnus, correctement gérés et équilibrés de façon harmonieuse et dynamique (principe 6). Étant donné l'augmentation significative de la population qui est prévue, en particulier dans les pays en développement, il est reconnu qu'il serait souhaitable de parvenir dès que possible à freiner la croissance démographique. Un ralentissement de l'accroissement de la population a permis à de nombreux pays de disposer d'un peu plus de temps pour se préparer à faire face à de futures poussées démographiques et de se trouver mieux à même de s'attaquer à la pauvreté, de protéger l'environnement ou de réparer les dommages qu'il a subis et de jeter les bases d'un développement durable (par. 3.14). Il suffit de gagner ne serait-ce que 10 ans dans la marche vers la stabilisation des taux de fécondité pour obtenir une amélioration considérable de la qualité de la vie (ibid.).

14. Il est donc recommandé dans le Programme d'action de formuler des stratégies de développement qui reflètent de manière réaliste les effets à court, moyen et long terme de l'évolution de la population (par. 3.5), en intégrant les questions de population dans des programmes de développement et en matière d'environnement qui tiennent compte des modes de production et de consommation et cherchent à susciter une évolution démographique compatible avec la réalisation du développement durable et l'amélioration de la qualité de vie (par. 3.6).

15. Il est indiqué dans le Programme d'action que pour assurer le bien-être, sur le plan économique, des populations en expansion, les investissements dans la valorisation des ressources humaines doivent avoir la priorité, en élargissant notamment l'accès à l'information, à l'éducation, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi (par. 3.17). Il est également souligné que les injustices et les obstacles que rencontrent les femmes dans le monde du travail devraient être éliminés et que leur accès aux facteurs de production et à la propriété des terres et leur capacité d'hériter des biens devraient être encouragés et renforcés (par. 3.18). Les gouvernements et le secteur privé sont invités à favoriser la création d'emplois dans tous les secteurs en instaurant des conditions plus favorables à l'expansion du commerce et de l'investissement sur des bases écologiquement rationnelles, en investissant davantage dans la valorisation des ressources humaines, en développant les institutions démocratiques et en pratiquant une conduite éclairée des affaires publiques (par. 3.21). La pleine application de ces mesures contribuerait de manière significative à la promotion du développement.

16. Un des principaux objectifs de développement consiste à assurer un environnement durable, en particulier en intégrant les principes du développement durable dans les politiques nationales afin d'inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Il est reconnu dans le Programme d'action qu'il est essentiel de créer un milieu salubre pour répondre aux besoins humains fondamentaux de populations croissantes, et des orientations sont données pour gérer les dimensions humaines des pressions exercées sur l'environnement. Il est toutefois reconnu que les facteurs démographiques conjugués à la pauvreté, à l'absence de ressources dans certaines régions, à la consommation excessive, et aux modes de production provoquant des gaspillages dans d'autres entraînent ou exacerbent les problèmes de détérioration de l'environnement et d'épuisement des ressources, compromettant ainsi le développement durable (par. 3.25). Pour empêcher que cela ne se produise ou inverser la tendance, la réalisation des objectifs et l'application des mesures arrêtées dans Action 21⁶ sont encouragées dans le Programme d'action, où il est recommandé aux gouvernements de « mettre en œuvre des politiques permettant de faire face aux incidences écologiques de l'accroissement futur de la population et des modifications de la densité et de la répartition de celle-ci, en particulier dans les zones et agglomérations urbaines écologiquement vulnérables » [par. 3.29 e)]. Cette recommandation, ainsi que celle de « tenir compte des facteurs démographiques dans les études d'impact sur l'environnement et les autres processus de planification et de prise de décisions en vue de la réalisation du développement durable » [par. 3.29 a)] est pleinement conforme aux objectifs du Millénaire pour le développement et souligne l'importance des facteurs démographiques en ce qui concerne le développement durable. À cet égard, bien qu'il soit reconnu dans le Programme d'action que l'accroissement de la population est inévitable, en particulier dans les pays les plus

pauvres et les plus vulnérables, l'universalisation de l'accès aux services de planification familiale devrait permettre de freiner ce phénomène.

B. Élimination de la pauvreté

17. Dans le Programme d'action, il est admis que la pauvreté généralisée demeure le principal obstacle aux efforts de développement. La pauvreté va souvent de pair avec le chômage, la malnutrition, l'analphabétisme, un statut très inférieur de la femme, l'exposition à des risques écologiques et des difficultés d'accès aux services sociaux et sanitaires, y compris la planification familiale, autant de facteurs qui contribuent à accroître les taux de fécondité, de morbidité et de mortalité et à diminuer la productivité économique. La pauvreté va aussi de pair avec une mauvaise répartition géographique de la population, une utilisation non viable et une répartition inéquitable de ressources naturelles comme la terre et l'eau, et une grave dégradation de l'environnement (par. 3.13). Le Programme d'action souligne qu'une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable est indispensable pour éliminer la pauvreté, ce qui contribuera à freiner l'accroissement de la population et à en hâter la stabilisation (par. 3.15).

18. En outre, des études effectuées pendant les années 90 ont révélé que des changements de la répartition par âges d'une population, découlant d'un recul de la fécondité, peuvent contribuer à accélérer la croissance économique. À mesure que la fécondité diminue, le pourcentage d'enfants (âgés de moins de 15 ans) dans la population diminue également tandis que le pourcentage de la population d'âge actif augmente, donnant lieu à une baisse du rapport de dépendance (correspond au nombre moyen d'enfants et de personnes âgées pour 10 personnes d'âge actif). Pour autant que des emplois soient disponibles pour le nombre croissant de travailleurs, un pays peut bénéficier d'une production accrue et des coûts réduits associés à la baisse du pourcentage d'inactifs. Cet atout démographique peut sensiblement faciliter la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans des circonstances où la gouvernance favorise la mise en valeur des ressources humaines et la création d'emplois. L'expérience des nouveaux pays industriels en Asie illustre ce résultat. Cependant, à long terme, la population vieillissant et le rapport de dépendance augmentant en raison de l'accroissement du pourcentage de personnes âgées, cet atout démographique disparaît.

19. L'application du Programme d'action, en particulier des mesures visant à rendre les services de planification familiale abordables, acceptables et accessibles à tous ceux qui en ont besoin et qui souhaitent en bénéficier, peut contribuer à réduire le nombre de grossesses non désirées, notamment dans les pays où le taux de fécondité est actuellement élevé, et déclencher ainsi l'effet d'atout démographique. La plupart des pays à fort taux de fécondité faisant partie des pays les moins avancés où les taux d'extrême pauvreté sont élevés, cet atout démographique peut également concourir à la réduction de la pauvreté. Cependant, pour que ces pays puissent en tirer avantage, il faut que la croissance économique y soit rendue possible et qu'elle aille de pair avec une croissance notable de l'emploi.

20. Néanmoins, tous les pays accusant une baisse du taux de fécondité n'ont pas enregistré d'augmentation marquée de leur croissance économique. Dans nombre de pays d'Amérique latine, par exemple, la croissance économique a été lente malgré la diminution notable des taux de fécondité. La plupart de ces pays sont des pays à

revenu intermédiaire où les taux d'extrême pauvreté ne sont pas très élevés. La pauvreté relative y est cependant importante. Aussi, outre les effets bénéfiques que l'atout démographique pourrait encore avoir sur leur croissance économique, ces pays devraient-ils tirer avantage de mesures visant à améliorer la répartition des revenus – comme les stratégies de création de revenus et d'emplois en faveur des populations déshéritées envisagées dans le Programme d'action.

21. On reconnaît aussi dans le Programme d'action qu'il faut s'efforcer en priorité de répondre aux besoins de toutes les couches sociales mal desservies, qui sont le plus souvent les pauvres des zones urbaines et rurales, dans les domaines de l'information, de l'éducation, de l'emploi, de la formation et des services de santé en matière de reproduction, et de leur offrir de meilleures possibilités dans ces domaines (par. 3.19). L'application du Programme permettrait de réduire les inégalités sociales.

22. Comparé aux objectifs du Programme d'action concernant l'élimination de la pauvreté, l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de l'extrême pauvreté est plus modeste, à savoir réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. Les pays qui ont le plus de chances d'atteindre cet objectif à l'échelle mondiale, la Chine et l'Inde, bénéficient tous deux de l'atout démographique. Les pays où le taux de fécondité est encore élevé et où la part de la population vivant dans l'extrême pauvreté est également considérable, tireraient parti de la réduction du taux de fécondité induite par la prévention des grossesses non désirées, ce vers quoi tend le Programme d'action, mais ces pays ne peuvent pas escompter atteindre la cible de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement sans appliquer d'autres mesures macroéconomiques pour augmenter la croissance économique, créer des emplois et accroître la part de revenu des pauvres.

23. L'application du Programme d'action peut également favoriser la réduction de la pauvreté en écartant le risque de grossesse chez les jeunes adolescentes, en réduisant la mortalité maternelle et en luttant contre la propagation du VIH/sida. Les adolescentes célibataires qui se retrouvent enceintes sont davantage susceptibles d'abandonner l'école, compromettant par là leur capacité future de générer des revenus et courant le risque de tomber dans la pauvreté. La mortalité maternelle et la mortalité des parents imputables au VIH/sida débouchent souvent sur la pauvreté ou l'aggravent encore.

24. Le Programme d'action reconnaît que les migrations internationales peuvent avoir des incidences favorables sur le développement, grâce en particulier au rapatriement de salaires des émigrés. Le rapatriement de salaires est devenu la deuxième plus importante source de devises pour les pays en développement, après l'investissement étranger direct. Le montant des envois de fonds est deux fois plus élevé que celui de l'aide publique au développement. Les envois de fonds bénéficient à la fois aux familles qui les reçoivent et, par effet multiplicateur, aux collectivités auxquelles elles appartiennent et peuvent donc contribuer à la réduction de la pauvreté extrême même si les personnes très pauvres n'émigrent pas.

C. Réduction de la faim

25. Pauvreté et malnutrition allant souvent de pair, il convient d'assurer une croissance économique durable et partagée pour réduire la faim, en particulier dans

les pays les moins avancés. Le Programme d'action reconnaît l'importance que revêt la sécurité alimentaire à tous les niveaux et préconise des mesures visant à renforcer les politiques et programmes alimentaires, nutritionnels et agricoles ainsi que des relations commerciales équitables (par. 3.20). L'objectif du Millénaire pour le développement visant à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim est conforme à cette recommandation. Étant donné qu'il n'y a pas pénurie de nourriture dans le monde, la lutte contre la faim suppose de donner aux gens les moyens de se nourrir. Des relations commerciales équitables sont nécessaires pour atteindre cet objectif, car les subventions agricoles dans les pays développés altèrent les cours mondiaux et font tort aux agriculteurs dans les pays en développement, alimentant ainsi la pauvreté rurale élevée dans ces derniers. En Afrique subsaharienne, où la croissance démographique est bien supérieure à l'augmentation de la productivité agricole, la disponibilité alimentaire par habitant a diminué et la malnutrition et la faim ont augmenté. Pour réduire la pauvreté et la faim dans cette région, il faudrait tout ensemble augmenter la productivité agricole, infléchir la croissance démographique et améliorer la gouvernance et la croissance économique.

26. L'application d'autres recommandations du Programme d'action – visant en particulier l'éducation et l'égalisation des chances entre les deux sexes, l'amélioration de la santé infantile, la mise en œuvre de politiques visant à diminuer l'impact du VIH/sida et de la pauvreté urbaine, et la prestation de services en matière d'hygiène de la procréation visant à réduire le nombre des grossesses non désirées et la mortalité maternelle – peut également concourir à la réduction de la faim. Des études ont révélé que le faible niveau d'instruction de la mère est le facteur le plus souvent associé à la malnutrition chez les enfants dans les pays en développement. Mieux instruites, comme le préconise le Programme d'action, les femmes sont mieux à même d'assurer la santé et une bonne nutrition à leurs enfants. L'amélioration de la condition de la femme, particulièrement en lui permettant d'accéder à un revenu et à des ressources, peut également contribuer à une meilleure répartition de la nourriture au sein du foyer, écartant ainsi le risque de malnutrition féminine. Enfin, les mesures de lutte contre la propagation du VIH sont essentielles pour prévenir les effets catastrophiques que peut avoir l'épidémie de VIH/sida sur la productivité agricole, en affaiblissant ou en réduisant la main-d'œuvre agricole.

D. Assurer l'éducation primaire pour tous

27. Le Programme d'action souligne qu'il importe d'assurer l'éducation pour tous avant 2015, en particulier pour les filles (par. 11.6) et invite les pays à favoriser la poursuite des études secondaires et supérieures (par. 11.6, 11.8 et 4.18). Ses objectifs en ce qui concerne l'éducation sont donc semblables, quoique plus ambitieux encore, à l'objectif 2 du Millénaire pour le développement, qui vise à assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015. S'ils étaient atteints, le Programme d'action produirait des résultats non négligeables qui contribueraient à la réalisation d'autres objectifs pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté et de la faim grâce aux incidences de l'amélioration du capital humain; la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans et de la mortalité maternelle; le ralentissement de la propagation du VIH/sida; la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; la préservation d'un environnement durable et la

conservation des ressources naturelles. La poursuite des études donnerait également aux jeunes la possibilité d'utiliser les technologies de l'information.

28. L'amélioration du niveau d'instruction, en particulier des filles, influencerait également sur l'évolution de la population, en ce sens que l'éducation détermine les comportements en ce qui concerne la nuptialité, la fécondité, la santé et les migrations qui ont une incidence démographique. Elle a également un effet sur la formation intergénérationnelle du capital humain, l'éducation des mères influant sur le niveau d'instruction des enfants. Inversement, une fécondité élevée et une croissance démographique rapide dans de nombreux pays en développement, en particulier les moins avancés, font obstacle aux efforts visant à assurer l'éducation primaire pour tous. Les mesures prévues par le Programme d'action visant à éviter les mariages et grossesses précoces ou non désirées qui restreignent souvent les possibilités d'éducation des adolescentes contribueraient ainsi à assurer l'éducation primaire pour tous.

E. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

29. Le Programme d'action et la Déclaration du Millénaire lancent un appel pour que soient assurées l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, constatant qu'il importe d'atteindre ce double objectif pour lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et pour assurer un environnement durable. Cependant, le Programme d'action définit des orientations plus vastes et présente des directives plus détaillées sur la façon d'y parvenir, non seulement en insistant sur les mesures susceptibles d'améliorer la condition de la femme mais aussi en faisant des recommandations concernant la participation des hommes à sa réalisation.

30. Le Programme d'action souligne qu'il importe d'accroître l'égalité de participation et la représentation équitable des femmes à tous les échelons de la vie politique; de leur offrir des moyens de gagner un revenu autres que les emplois traditionnels, leur permettant d'accéder à l'autonomie financière; de les faire accéder au marché de l'emploi et aux régimes de sécurité sociale sur un pied d'égalité; et de leur garantir le droit d'acquérir, de posséder et de vendre des biens et des terres sur un pied d'égalité avec les hommes, d'obtenir des crédits, de négocier des contrats en leur nom et pour leur propre compte, et d'exercer les droits de succession que la loi leur reconnaît (par. 4.4 et 4.6). Il insiste également sur la nécessité d'éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et les formes de violence auxquelles elles sont exposées ainsi que les petites filles (par. 4.5, 4.9 et 4.10). Il précise en outre à maintes reprises que les mesures visant à améliorer les conditions de vie des populations devraient prendre spécialement en compte leurs besoins.

31. Le Programme d'action pose en principe que l'éducation est l'un des moyens majeurs par lesquels la femme peut acquérir les moyens d'action, les connaissances, le savoir-faire et la confiance en soi nécessaires pour se démarginaliser et participer pleinement au processus de développement (par. 4.2). Les pays sont donc instamment priés d'assurer aux filles et aux femmes, dans les meilleurs délais, l'accès le plus large à l'enseignement secondaire et supérieur et à l'enseignement professionnel et technique. Il vise également la suppression d'ici à l'an 2005 de l'écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles dans l'enseignement primaire et secondaire (par. 11.8), et demande que des mesures assurant le maintien des fillettes et des adolescentes à l'école soient prises à cet effet. L'application du

Programme d'action devrait donc entraîner l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, comme prévu dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

32. Reconnaissant qu'il est indispensable que la femme et l'homme participent et collaborent tous deux pleinement à la vie productive et à la procréation et se partagent notamment la charge du soin des enfants et de leur éducation et contribuent également à l'entretien du ménage (par. 4.1), le Programme d'action accorde une importance particulière aux aspects de la procréation qui concernent essentiellement la femme, particulièrement à l'hygiène de la procréation et à l'accès aux soins de santé appropriés, y compris la planification familiale. Les femmes doivent avoir accès à des services de santé appropriés, abordables, acceptables et pratiques pour pouvoir maîtriser leur vie reproductive et faire en sorte que leurs périodes de grossesse cadrent avec leurs projets familiaux, éducatifs et professionnels. L'exercice par les femmes de leurs droits en matière de procréation est indispensable à leur autonomisation. Toutefois, le Programme d'action souligne que, comme les femmes, les hommes doivent avoir accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour jouir d'une bonne santé sexuelle et exercer leurs droits et responsabilités en matière de procréation (par. 7.36) et qu'il importe de mettre l'accent sur la part de responsabilité qui leur incombe dans la fonction parentale et en ce qui concerne le comportement en matière de sexualité et de procréation et de les encourager à assumer activement cette responsabilité, notamment en ce qui concerne la planification familiale, la santé prénatale, maternelle et infantile, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont la contamination par le VIH, la prévention des grossesses non désirées ou à haut risque, la gestion commune des revenus de la famille et la contribution à ces revenus, l'éducation, la santé et la nutrition des enfants, ainsi sur que la nécessité d'admettre et de promouvoir l'idée que les filles valent autant que les garçons (par. 4.27).

33. En substance, la pleine application du Programme d'action implique l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la vie et une plus grande participation des hommes dans l'exercice des droits en matière de procréation et des responsabilités correspondantes. Assurer de la sorte l'égalité des sexes serait non seulement cohérent avec l'amélioration de la condition de la femme, telle qu'elle est prévue dans le Programme d'action de Beijing⁷, mais permettrait également de renforcer la croissance économique et de réduire la pauvreté grâce à la participation croissante et renforcée des femmes à l'économie; de réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans et d'améliorer la santé maternelle grâce à une meilleure éducation et au renforcement du pouvoir de décision des femmes; et de lutter contre la propagation du VIH en encourageant les hommes et les femmes à assumer la responsabilité de leur santé et de celle de leur partenaire dans leurs rapports sexuels.

F. Amélioration de la santé

34. Une bonne santé est indispensable au bien-être des individus et des sociétés. Dans les pays où les soins de santé sont insuffisants, la productivité du travail s'en ressent. Des taux élevés de morbidité et de mortalité sont encore courants dans nombre de pays à faible revenu, particulièrement ceux qui sont très touchés par les maladies infectieuses telles que le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. L'un des principaux objectifs de la communauté internationale est d'assurer l'accès universel

aux services de soins de santé primaires et de réduire les risques de transmission des principales maladies infectieuses. Le Programme d'action s'adresse à tous les pays qui sont invités à faire en sorte que tous aient accès aux services de santé primaires et à garantir à tous une vie plus longue et une meilleure santé. Il fixe des objectifs quantitatifs : pour les pays ayant les taux de mortalité les plus élevés, faire en sorte que d'ici à 2015 l'espérance de vie à la naissance soit supérieure à 70 ans, et pour les autres pays à 75 ans (par. 8.5). La réalisation de ces objectifs suppose que d'énormes progrès aient été faits dans la lutte contre les principales causes de mortalité dans les pays pauvres et dans la prestation de services d'assainissement et de santé appropriés à la plupart des populations de la planète. La pleine application du Programme d'action garantirait à tous l'accès aux services de soins de santé et plus particulièrement aux groupes les plus mal desservis et les plus vulnérables.

1. Réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans

35. Dans le programme d'action, il est demandé instamment aux pays de réduire d'un tiers d'ici à l'an 2000 la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou de ramener le taux de mortalité à 70 décès pour 1 000 naissances vivantes et, d'ici à 2015, à moins de 45 pour 1 000 (par. 8.16), objectif correspondant à l'objectif 4 du Millénaire pour le développement visant à réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Les moyens proposés pour atteindre cet objectif sont résumés dans les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, à savoir que les gouvernements devraient continuer à encourager la baisse des taux de mortalité infantile et postinfantile en renforçant les programmes de santé qui mettent l'accent sur l'amélioration des soins prénatals et de la nutrition, y compris l'allaitement maternel (sauf contre-indication médicale), la vaccination universelle, les thérapies de réhydratation par voie orale, les sources d'eau salubre, la prévention des maladies infectieuses, la réduction de l'exposition aux substances toxiques et l'amélioration de l'hygiène domestique; et en renforçant les services de soins maternels, les services de planification familiale de qualité, de manière à aider les couples à échelonner et espacer la naissance de leurs enfants, ainsi que les efforts visant à prévenir la transmission du VIH/sida et autres maladies transmises sexuellement. L'application de telles mesures permettrait d'atteindre les objectifs fixés.

36. Le Programme d'action prévoit encore d'autres mesures dont l'application permettrait de réduire le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, à savoir : réduction de la pauvreté, relèvement du niveau d'instruction, particulièrement chez les femmes, amélioration de la santé maternelle, promotion de l'autonomisation et de l'égalité des femmes, et lutte contre la propagation du VIH/sida. Ces mesures, qui cadrent avec plusieurs des objectifs de la Déclaration du Millénaire, illustrent les synergies existant entre la Déclaration et Programme d'action et leur complémentarité.

2. Améliorer la santé maternelle

37. La santé des femmes est l'une des principales priorités du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Son application contribuerait à la réalisation du droit fondamental à la santé que leur reconnaît la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸ en son article 12;

« 1. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les États parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement. »

38. Pour que ce droit se matérialise, il est demandé, dans le Programme d'action, de « développer les services de santé maternelle fournis dans le contexte des soins de santé primaires. Ces services, fondés sur la notion de choix averti, doivent comprendre une éducation sur la maternité sans risques, des soins prénatals précis et efficaces, des programmes de nutrition maternelle, une assistance au moment de l'accouchement qui évite un recours excessif aux césariennes et permette de traiter les complications obstétriques; des systèmes d'orientation en cas de complications au cours de la grossesse, de l'accouchement ou de l'avortement; des soins postnatals et des services de planification familiale. Pour chaque accouchement, il faudrait la présence de personnes qualifiées, de préférence des infirmières et des sages-femmes, mais au minimum des accoucheuses qualifiées ». (par. 8.22). Ils y sont instamment priés de faire en sorte que la mortalité maternelle baisse afin que les taux de mortalité maternelle observés en 1990 diminuent de moitié d'ici à l'an 2000 et à nouveau de moitié d'ici à 2015 (par. 8.21). Les États Membres s'étant engagés dans la Déclaration du Millénaire, à réduire de 75 % la mortalité maternelle entre 1990 et 2015, la mise en œuvre du Programme d'action permettrait donc de réaliser cet objectif.

39. L'une des manières les plus efficaces de réduire la probabilité que les femmes meurent de complications liées à la grossesse est de leur donner accès à la planification familiale, afin qu'elles aient la possibilité d'éviter les grossesses non désirées. En outre, il est indispensable que des personnes qualifiées soient présentes au moment de l'accouchement et que les femmes aient accès aux soins obstétriques d'urgence afin d'éviter qu'elles meurent de complications découlant de l'accouchement. Les femmes devraient pareillement avoir accès à des services de qualité pour remédier aux complications découlant d'un avortement et il faudrait, après un avortement, qu'elles puissent bénéficier des services de conseil, d'éducation et de planification familiale, ce qui contribuerait à éviter les avortements répétés (par. 8.25). Inciter les très jeunes filles à ne pas fonder une famille trop tôt et à repousser la première grossesse (par. 8.24) peut également contribuer à réduire le taux de mortalité lié à la maternité, de même que les stratégies de lutte contre le VIH. Toutes ces mesures sont préconisées dans le Programme d'action et il y est noté que le soutien des hommes est important pour renforcer l'efficacité des programmes visant à améliorer la santé maternelle (par. 8.22).

40. Toutes ces mesures et la réduction du taux de mortalité lié à la maternité, en particulier parmi les femmes faisant partie des groupes vulnérables et défavorisés, amélioreraient non seulement la santé des femmes mais aussi celle de leurs enfants, ainsi que le bien-être de leur famille, ce qui contribuerait à réduire la mortalité infantile et la malnutrition.

3. Lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

41. Il est reconnu, dans le Programme d'action, que de nombreuses populations restent exposées aux maladies infectieuses et aux parasitoses. Pour combattre ces maladies, il conviendrait d'aider les pays en développement à produire des médicaments génériques afin que ces médicaments soient largement disponibles à un faible coût sur leur marché intérieur (par. 8.9). Cette recommandation tend aux mêmes fins que la Déclaration du Millénaire, qui appelle à encourager l'industrie pharmaceutique à rendre les médicaments essentiels plus largement disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement. En outre, il est souligné dans le Programme d'action, que les pays devraient garantir à tous les groupes de la population « un cadre de vie sûr et salubre et, à cette fin, prendre des mesures pour éviter le surpeuplement des logements, réduire la pollution atmosphérique, assurer l'accès à une eau salubre et mettre en place des réseaux d'assainissement, améliorer la gestion des déchets et accroître la sécurité sur le lieu de travail ». (par. 8.10). Bien que l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides pour protéger les personnes des piqûres d'anophèles ne soit pas explicitement mentionnée, il faudrait également y recourir pour prévenir la propagation du paludisme. En effet, pour lutter contre la propagation de maladies telles que le paludisme et la tuberculose, il faut à la fois fournir un traitement adéquat et prendre des mesures préventives afin d'éviter toute infection; le Programme d'action peut être utilement appliqué à de telles fins.

42. Le Programme d'action souligne les conséquences désastreuses de l'épidémie de VIH/sida pour les individus, les collectivités et les pays entiers. L'accent y est donc placé sur la nécessité d'empêcher que la maladie ne s'étende et de veiller à ce que les personnes séropositives bénéficient de soins médicaux et d'un appui. L'un de ses objectifs consiste à « veiller à ce que les porteurs du virus reçoivent des soins médicaux adaptés et ne soient pas victimes de discrimination; assister ces personnes, par des conseils et autres services, et d'aplanir les difficultés de vie des sidéens et de leur famille, en particulier celles des orphelins; veiller à ce que les droits individuels des porteurs du virus et le caractère confidentiel des informations les concernant soient respectés; faire en sorte que les programmes de santé en matière de reproduction et de sexualité traitent des problèmes liés à la contamination par le VIH et au sida ». [par. 8.29 b)]. Cet objectif, s'il était réalisé, contribuerait à atténuer les effets négatifs de l'épidémie.

43. Si le Programme d'action ne comporte pas de cible quantitative relative au VIH/sida, les principales mesures à prendre pour poursuivre sa mise en œuvre en établissent, en appelant à réduire le taux de prévalence du VIH parmi la population âgée de 15 à 24 ans de 25 % dans les pays les plus gravement touchés d'ici à 2005 et le taux mondial de 25 % également d'ici à 2010. La réalisation de ces objectifs contribuerait donc directement à la réalisation de ceux que vise la Déclaration du Millénaire, à savoir l'arrêt de la propagation du VIH/sida et l'inversion de la tendance actuelle d'ici à 2015. La réduction des taux de prévalence du VIH/sida favoriserait également la réalisation des autres objectifs de développement, y compris ceux visant une réduction de l'incidence de la pauvreté et des taux de mortalité infantile et maternelle.

44. Il est souligné dans le Programme d'action que les mesures prises pour juguler la propagation du VIH devraient être axées en priorité sur « l'éducation et la communication, afin de sensibiliser la population et de faire comprendre la nécessité

de modifier les comportements. L'éducation et l'information sexuelles devraient s'adresser à tous, contaminés ou non, et en particulier aux adolescents ». (par. 8.31). Il est également recommandé que les programmes de santé en matière de reproduction, notamment les programmes de planification familiale, comprennent autant que possible l'accès à des services de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles les plus communes (ibid.) dont on sait qu'elles augmentent le risque de contamination par le VIH. Est également recommandée, la promotion d'un comportement sexuel responsable, y compris l'abstinence, dans les programmes d'éducation et d'information. Les préservatifs et les médicaments nécessaires à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles devraient être aisément disponibles et d'un prix abordable, et il conviendrait de prendre des mesures efficaces pour contrôler encore davantage la qualité des produits sanguins et la stérilisation du matériel (par. 8.35). Enfin l'intégration dans tous les services de santé en matière de santé et de reproduction d'activités d'éducation et de conseil axées sur un comportement sexuel responsable et une prévention efficace des maladies sexuellement transmissibles et notamment de la contamination par le VIH (par. 7.32) et la distribution systématique de préservatifs par ces services (par. 7.33) contribueraient notablement à juguler l'épidémie.

45. L'importance de l'information et de l'éducation des jeunes et de adolescents des deux sexes afin de prévenir la propagation des maladies sexuellement transmissibles et la nécessité d'encourager les adolescents et les hommes à adopter un comportement sexuel responsable et à prévenir ces maladies sont soulignées dans le Programme d'action. Une application complète de ces mesures, ainsi que des dispositions visant à améliorer la condition des femmes et à leur donner les moyens de leur émancipation, pourraient beaucoup contribuer à réduire la transmission du VIH dans les pays où leur soumission aux hommes et leur totale dépendance financière les y exposent particulièrement.

G. Problèmes posés par l'évolution de la répartition et de la composition par âges de la population

1. Améliorer les moyens de subsistance dans un monde de plus en plus urbanisé

46. Pendant les 15 prochaines années, la croissance de la population mondiale sera principalement absorbée par les zones urbaines des pays en développement et la population mondiale sera alors en majorité urbaine. La pauvreté extrême, qui jusqu'à présent était plus fréquente dans les zones rurales, deviendra de plus en plus un phénomène urbain. Dans la plupart des pays en développement, les citoyens ayant plus facilement accès à l'éducation et aux services de santé que les ruraux, l'exode rural est pour les seconds un moyen d'accéder à ces services et d'améliorer leurs ressources. Toutefois, pris de court par la rapidité de l'urbanisation, les gouvernements n'ont pas réussi à fournir aux citoyens les services indispensables et le nombre de personnes vivant dans des taudis a augmenté, atteignant à l'heure actuelle quelque 900 millions. Face à un tel chiffre, l'objectif consistant à améliorer d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, fixé dans la Déclaration du Millénaire, est relativement modeste.

47. Tous les habitants de taudis ne sont pas nécessairement pauvres, ce sont des pauvres et des membres des couches sociales mal desservies qu'il est question dans le Programme d'action, car ce sont eux qui ont les besoins les plus importants en matière d'information, d'éducation, d'emploi, de formation et de services de santé appropriés en matière de reproduction (par. 3.19). Pour améliorer leurs conditions de vie, il faut élaborer des programmes visant spécialement à leur faciliter l'accès aux services de base. Le Programme d'action indique la direction à suivre pour améliorer la situation et il y est reconnu implicitement qu'il importe que les programmes soient axés spécifiquement sur les besoins des groupes défavorisés. Il y est également demandé aux gouvernements de veiller à satisfaire les besoins de l'ensemble de la population (y compris les occupants sans titre de locaux urbains), s'agissant de la sécurité des personnes aussi bien que des infrastructures et des services de base; d'apporter des solutions aux problèmes sanitaires et sociaux (par. 9.14) et d'améliorer le sort des citoyens pauvres en leur facilitant l'accès à l'emploi, au crédit, aux possibilités de production et de commercialisation, à l'éducation de base, aux services de santé, à la formation professionnelle et aux transports (par. 9.15). L'application complète de ces recommandations contribuerait certainement à améliorer les conditions de vie des habitants de taudis.

2. Vieillessement de la population

48. Aussi loin qu'on puisse prévoir, le nombre et la proportion de personnes âgées devraient continuer d'augmenter, ce qui aboutira à une composition par âge de la population sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Compte tenu des conséquences sociales et économiques d'une telle évolution, il a été noté au paragraphe 9 du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue du 8 au 12 avril 2002, qu'il était essentiel d'intégrer le processus du vieillissement mondial dans celui, plus vaste, du développement. Il est reconnu, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, que la population âgée constitue un élément précieux et important des ressources humaines de toute société et il y est recommandé aux gouvernements d'adopter une série de mesures visant à permettre aux personnes âgées de travailler et de mener une vie indépendante aussi longtemps qu'elles le peuvent ou le souhaitent. Ces mesures consistent à : créer des systèmes de sécurité sociale assurant une plus grande équité et solidarité tant entre les générations qu'entre les membres d'une même génération (par. 6.18); veiller à ce que les compétences acquises par les personnes âgées soient pleinement mises à profit dans l'intérêt de la société (par. 6.19) et renforcer les systèmes de soutien et les filets de sécurité, tant formels qu'informels, pour les personnes âgées et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard, en prêtant une attention particulière aux besoins des femmes âgées. De telles mesures doivent contribuer à donner une capacité d'action aux personnes âgées et promouvoir leur pleine participation à la vie sociale, ainsi qu'il est recommandé dans le Plan d'action⁹.

H. Établir un partenariat mondial pour le développement

49. Une attention considérable est accordée, dans le Programme d'action, aux mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui y figurent. Il comporte notamment des prévisions de dépenses pour les principaux éléments des

programmes nationaux de base concernant la population et la santé en matière de reproduction et visant à fournir des services de santé dans ce domaine à tous ceux qui en ont besoin. Il y est noté que les ressources nationales fournissent la plus grande partie des fonds nécessaires et qu'environ le tiers seulement de ces dépenses seraient financées par des sources extérieures. Les pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu devront s'appuyer davantage sur les ressources extérieures, principalement sous forme de financements accordés à des conditions de faveur et de dons.

50. Il est rappelé dans le Programme d'action que la coopération internationale a été indispensable à la mise en œuvre des programmes concernant la population et le développement, et il y est noté que cette coopération a pris de plus en plus d'importance et s'est diversifiée car des pays qui auparavant n'attachaient qu'une importance minime aux questions de population reconnaissent désormais que celles-ci se situent au centre de leur entreprise de développement. Les migrations internationales et le sida, par exemple, sont aujourd'hui des questions de première grandeur dans un très grand nombre de pays (par. 14.1). Les gouvernements sont donc encouragés à établir des partenariats avec les organismes multilatéraux et donateurs, avec la société civile (y compris les associations locales et les organisations non gouvernementales) et, le cas échéant, avec le secteur privé afin d'exécuter ou d'élaborer des programmes visant la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Programme d'action. La communauté internationale y est également appelée à appuyer les accords de collaboration Sud-Sud et à faciliter la coopération directe Sud-Sud. En ce qui concerne les programmes, il y est recommandé de renforcer les capacités nationales des pays en développement en matière de population et de développement et de mettre à leur disposition la technologie et le savoir-faire nécessaires à leur développement. Il y est à nouveau demandé à la communauté internationale de s'efforcer d'atteindre l'objectif convenu pour l'aide publique au développement dans son ensemble, soit 0,7 % du produit national brut, ainsi que d'accroître la part des ressources revenant aux programmes axés sur la population et le développement de façon que celle-ci soit à la mesure des activités requises pour atteindre les fins du Programme d'action (par. 14.11). Appliquer ces recommandations permettrait de mettre en œuvre les buts et les objectifs du Programme d'action tout en contribuant à établir un partenariat mondial pour le développement, ainsi qu'il est recommandé dans la Déclaration du Millénaire.

IV. Conclusions

51. La population est au cœur du développement et les tendances démographiques sont un élément essentiel du contexte dans lequel il se produit. Par conséquent, la pleine application des mesures visant à influencer la dynamique démographique, telles celles présentées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et les principales mesures visant la poursuite du Programme, contribuerait notablement à la réalisation des objectifs de développement universellement acceptés, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire.

52. La mise en œuvre du Programme d'action, en particulier des mesures visant à permettre à chacun d'avoir le nombre d'enfants qu'il souhaite, ainsi que l'information, l'éducation et les moyens nécessaires à cette fin,

contribuerait à accélérer l'abaissement du taux de fécondité dans les pays en développement où il reste élevé, ralentissant ainsi la croissance démographique, ce qui aiderait ces pays à faire face à l'augmentation future de leur population, à lutter contre la pauvreté, à protéger et restaurer l'environnement et à créer des conditions favorables à un développement durable. Le changement obtenu en une seule décennie de transition vers la stabilisation des taux de fécondité peut déjà avoir un impact positif sur la qualité de vie.

53. La réduction du taux de fécondité représente en outre un « atout démographique » puisque la proportion de la population active augmente, évolution qui peut contribuer notablement à la croissance économique et à la réduction de l'incidence de la pauvreté dans les pays où la gouvernance favorise la mise en valeur des ressources humaines et la création d'emplois. La mise en œuvre des autres recommandations figurant dans le Programme d'action relatives à l'éducation pour tous, en particulier les femmes, et à l'augmentation de l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines permettrait également de tirer parti de cette prime démographique.

54. La réalisation des objectifs et des buts du Programme d'action assurerait celle des objectifs équivalents de la Déclaration du Millénaire concernant, en particulier, la réduction de la mortalité infantile et maternelle, l'accès universel à l'éducation primaire, la parité entre garçons et filles dans l'enseignement secondaire et supérieur, le ralentissement de la propagation du VIH ainsi que la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation de celles-ci. La réalisation de ces objectifs serait d'autant plus avantageuse qu'il existe des synergies entre ces objectifs et certains autres objectifs de développement universellement reconnus.

55. Ainsi, la mise en œuvre du Programme d'action contribuerait-elle à donner aux femmes une capacité d'action dans toutes les sphères de la vie et à augmenter la participation des hommes à l'exercice des droits et responsabilités en matière de procréation. Elle favoriserait de la sorte la croissance économique, la réduction de l'incidence de la pauvreté, celle de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et le ralentissement de la propagation du VIH. De même, des progrès dans le domaine de l'éducation, en particulier des filles, contribueraient à abaisser le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et souffrant de la faim, à réduire la mortalité infantile et maternelle, à ralentir la propagation du VIH et favoriseraient l'égalité des sexes. En outre, l'évolution du comportement d'une population plus instruite aurait probablement des répercussions sur la dynamique démographique en termes de nuptialité, fertilité, santé et migrations, ce qui se traduirait par une amélioration de ses conditions de vie.

56. Les orientations proposées dans le Programme d'action concernent les principaux problèmes qui vont se poser à l'avenir, à savoir l'urbanisation croissante et le vieillissement de la population; en les suivant, les pays contribueront à la réalisation des objectifs visés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan d'action de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Dans le Programme d'action, une attention particulière est accordée aux besoins des groupes vulnérables, y compris les enfants et les jeunes, les pauvres, les handicapés et les populations autochtones, on y insiste sur la nécessité de fournir un appui et une protection aux familles, en

particulier aux familles monoparentales, et aux membres d'une famille se trouvant en situation précaire, notamment les orphelins et les veuves. La complète mise en œuvre du Programme d'action serait ainsi avantageuse pour tous les membres de la société, en particulier les plus vulnérables, et aboutirait à une réduction des inégalités. Elle favoriserait également la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi qu'un partage des responsabilités, dans tous les domaines de la vie familiale et collective.

57. La mise en œuvre du Programme d'action dépend étroitement de l'établissement d'un partenariat pour le développement mondial réunissant tous les acteurs, y compris les gouvernements, les organismes multilatéraux et donateurs, la société civile et le secteur privé, en vue de coopérer à la réalisation des buts et objectifs visés. Elle validerait, en quelque sorte, l'importance des buts de la Déclaration du Millénaire et mettrait en évidence le rôle fondamental de la coopération internationale dans l'exécution des programmes concernant la population et le développement, en particulier dans les pays les moins avancés et dans d'autres pays en développement à faible revenu.

Notes

- ¹ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.
- ³ Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
- ⁵ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.
- ⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.3), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ⁸ Résolution 34/18, de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4.), chap. I, résolution 1, annexe II.